



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRETE N°252/2026

**ARRÊTÉ PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE
AU NIVEAU DU CARREFOUR ENTRE LA RUE DE LA VALLEE ET LA RUE DE LA FONTAINE
COMMUNE HISTORIQUE LE THEIL-SUR-HUISNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
LE LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026 DE 08h00 à 15h00
A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENROBÉS**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée
- . **VU** La demande d'arrêté en date du 04/09/2026, déposée par l'entreprise Colas, représentée par M. Jérémie Leger, 41 rue Lazare Carnot, BP 226, 61007 Alençon cedex,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobés dans la rue de la Fontaine, réalisés par l'entreprise Colas d'Alençon (61), il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour entre la rue de la Vallée et la rue de la Fontaine, Le Theil-sur-Huisne, commune de Val-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La circulation sera alternée par feux tricolores, de 8h00 à 15h00, le lundi 07 septembre 2026, au carrefour entre la rue de la Vallée et la rue de la Fontaine, Le Theil-sur-Huisne, commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Colas d'Alençon (61).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 04 septembre 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 04/09/2026